

ARRETE DU MAIRE

2023-149

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION ET
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE
SITUES AU DROIT
DU N°15 RUE
LOUISE MICHEL**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société **GDR CHERPIN** sise 34/36 rue Etienne Dolet 93140 BONDY, représentée par M. Rachid Konate (téléphone : 06.29.84.62.61 - mail : rkonate@gdr-cherpin.fr) agissant pour le compte de la société SAFRAN, doit entreprendre des travaux de désamiantage de façades donnant sur trottoir comprenant la neutralisation de 6 places de stationnement inclus dans une emprise totale de 150 m² située au droit du numéro 15 de la rue Louise Michel, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

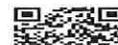
ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Louise Michel, au droit du numéro 15, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation de 6 places de stationnement, soit 30,00 mètres linéaires. Le stationnement sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) une déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 17 mars 2023 jusqu'au samedi 16 juillet 2022 inclus.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures



2023-149

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION ET
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE
SITUES AU DROIT
DU N°15 RUE
LOUISE MICHEL**

à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 14 mars 2023



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

